

Règlement du 14 septembre 2023

(remplace celui du 23.03.2004 ainsi que les amendements du 19.01.2007 et du 12.06.2020)

1. Le comité de la Société Suisse de Chirurgie Viscérale (SSCV) met en place, sur la base de ses compétences statutaires (art. 20), des groupes d'intérêt (GI) pour la prise en charge scientifique et organisationnelle approfondie des sous-domaines de la chirurgie viscérale
2. **Groupes d'intérêt (GI)**
Des groupes d'intérêt (GI) peuvent être formés
 - à l'intérieur de la société, pour les domaines qui ne sont pas couverts par une organisation existante. La SSCV règle les questions financières pour ses **groupes d'intérêts internes**.
 - avec des organisations déjà existantes qui poursuivent les mêmes objectifs que la SSCV. Ces **groupes d'intérêts externes** sont juridiquement indépendants, disposent de leurs propres statuts et d'une comptabilité propre.
3. **Groupes d'intérêt internes à la société**
 - a) Adhésion
Le comité de la SSCV délègue un membre de son comité au sein du GI.
Les détenteurs d'autres titres FMH ou de titres équivalents peuvent devenir membres associés de la SSCV.
La qualité de membre n'amène aucune certification ou titre dans cette sous-spécialité.
Le secrétaire de la SSCV tient un registre des groupes d'intérêt de la SSCV.
 - b) Représentation des GI internes dans le comité de la SSCV
Le groupe d'intérêt élit son propre comité. Le comité de la SSCV nomme un représentant du comité dans le groupe d'intérêt interne, celui-ci sera présent dans les 2 structures, représentant le comité dans le GI et le GI dans le comité. Le représentant du GI au sein du comité de la SSCV doit être membre de la SSCV. La durée du mandat est de deux ans avec possibilité de renouvellement.
 - c) Assemblée générale (AG) des membres du GI
Une AG est organisée annuellement par chaque GI et aura lieu soit lors du congrès de la SSCV ou du SCS. Le représentant du GI convoque l'AG et la préside.
Le président et le secrétaire de la SSCV seront invités aux AG des GI.
Un procès verbal sera envoyé aux membres du GI et au comité de la SSCV.
4. **Groupes d'intérêts externes**
Si les conditions suivantes sont remplies, le groupe d'intérêt externe se voit accorder un siège au comité de la SSCV :
 - Le contenu couvre un domaine entier ou un domaine partiel numériquement pertinent du curriculum de la SSCV, le groupe d'intérêt représente un nombre de membres significatif.
 - La participation réciproque aux comités de la SSCV, respectivement au groupe d'intérêt externe, peut se faire en union personnelle et doit se faire d'un commun accord.

Kontakt

Afin de garantir la cohérence des contenus professionnels du spécialiste et de la spécialisation, le groupe d'intérêt externe s'engage, au sein de la Suisse, à élaborer des lignes directrices ainsi que la formation post-graduée et continue spécifique exclusivement avec la SSCV.

5. Tâches et objectifs des groupes d'intérêt

- Coordination du développement scientifique de la sous-spécialité.
- Réalisations d'études communes (multicentriques).
- Organisations de séances communes avec le comité de la SSCV lors des deux congrès annuels du SCS et de la SSG-SSCV-SASL.
- Réalisation de journées de formation continue et post-graduée sous le parrainage du comité de la SSCV.
- Contact avec des associations étrangères visant les mêmes objectifs.
- Définitions de recommandations, guidelines.
- Elaboration de parcours de formation spécifique.

Prof. Dr Antonio Nocito
Président SSCV

Prof. Dr. Markus Müller
Vice-Président et secrétaire SSCV

Kontakt